

**Commune de Chanay**  
**01420 Chanay**  
**Tél : 04/50/59/50/38**

**Arrêté n° : 2026-024**

**ARRETE DU MAIRE**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A**  
**L'OCCASION DU TOUR AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6 ;

**Vu** le Code de la route en vigueur et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 ;

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;

**Vu** la demande d'Amaury Sport Organisation (ASO) ;

**Considérant** l'itinéraire la 7<sup>ème</sup> étape du Tour Auvergne-Rhône-Alpes qui traversa le département de l'Ain et notamment la commune de Chanay, le samedi 13 juin 2026 ;

**Considérant** que le parcours est privatisé par l'organisateur une demi-heure avant l'arrivée des coureurs, et jusqu'à 30 minutes après l'heure prévue de leur passage ;

**Considérant** que l'organisation d'un tel évènement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation sportive (course cycliste) ainsi que la sécurité des participants et du public ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le samedi 13 juin 2026 de 14h00 à 16h00, le **stationnement des véhicules est interdit** le long de la route départementale RD991 dite route de Seyssel.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2** : Le samedi 13 juin 2026 de 14h00 à 16h00, toutes les voies communales et départementales suivantes ne pourront être empruntées pour accéder à la route départementale RD991 dite route de Seyssel en raison de sa fermeture par la Préfecture de l'Ain :

- Route départementale RD72b dite route de Pyrimont,
- Route de Vovray

Toutes les autres intersections de voies communales accédant à la route empruntée par les cyclistes seront fermées par le biais de barrières ou par la présence de la gendarmerie.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement et aux véhicules de police et de secours.

**Article 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la circulation de déviation et de protection du site est à la charge conjointement par la commune de Chanay et de la Direction Départementale des Routes.

➤ **Arrêté publié sur le site internet de la commune le 2 juin 2026.**

Le présent arrêté ainsi que la signalisation devront être affichés aux extrémités de la zone concernée par cette réglementation.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune pour une durée de deux mois à minima.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Madame le Maire de Chanay, Madame le Commandant de la brigade de gendarmerie de Culoz-Béon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain,
- Madame le Commandant de la brigade de gendarmerie de Culoz-Béon,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de SEYSSEL ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CHANAY ;
- Les organisateurs de la manifestation.

Fait à Chanay le 1<sup>er</sup> juin 2026

Le Maire,  
Elisabeth JEAMBENOIT

